

INDICATEURS

SUR LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

La traite des êtres humains est considérée comme l'une des pires violations des droits de l'homme parce qu'elle prive ce dernier de sa liberté et porte atteinte à sa dignité. Malgré les efforts déployés dans la lutte contre ce phénomène ; les mesures entreprises nécessitent une meilleure prise de conscience de la part de la communauté internationale, une coopération internationale accrue et une coordination continue.

Le Royaume de l'Arabie Saoudite déploie des efforts permanents afin de lutter contre les crimes relatifs à la traite des êtres humains en application de la loi islamique qui interdit toutes sortes d'atteinte à la dignité des humains, et appelle au respect et à la préservation des droits de l'homme.



Le Royaume de l'Arabie Saoudite ne s'est pas contenté de promulguer les législations et les lois luttant contre les crimes relatifs à la traite des êtres humains. Il n'a épargné aucun effort visant à mettre en œuvre ces législations et installer les mécanismes assurant leur efficacité.

En dépit de la multiplicité des formes que peut prendre la traite des êtres humains dans chaque pays, et en fonction des conditions économiques et sociales de ce dernier, les criminels doivent être traduits en justice, et les victimes pris en charge, et ce, afin de leur venir en aide et tenter de remédier aux préjudices subis.

Il existe un certain nombre d'indicateurs majeurs permettant d'identifier les personnes victimes de la traite des êtres humains, les distinguer en tant que victimes, leur porter secours et protection. Il incombe aux agents de la sécurité, aux auxiliaires de la justice et au personnel d'aider à identifier ces victimes, qui représentent les caractéristiques suivantes :

INDICATEURS GÉNÉRAUX

Les victimes de la traite peuvent:

- Montrer des signes indiquant que leurs mouvements sont surveillés
- Être incapables de quitter leur environnement de travail
- Croire qu'elles sont obligées de travailler contre leur gré et qu'elles sont tenues par une dette à rembourser
- Trahir leur peur ou leur angoisse
- Présenter des lésions qui semblent consécutives à une agression
- Subir des violences ou des menaces de violence contre leur personne, leur famille ou les êtres qui leur sont chers
- Présenter des lésions ou des troubles caractéristiques de certains emplois ou certaines mesures de coercition
- Être menacées d'être livrées aux autorités
- Craindre de révéler leur statut d'immigré
- Ne pas être en possession de leur passeport ou d'autres documents de voyage ou pièces d'identité, parce qu'ils sont détenus par d'autres
- Avoir de faux papiers d'identité ou documents de voyage
- Mal connaître la langue locale
- Ne pas connaître l'adresse de leur domicile ou de leur lieu de travail



- Permettre aux autres de parler pour elles quand on s'adresse à elles directement
- Agir comme si elles avaient reçu des consignes
- Être incapables de négocier leurs conditions de travail
- Être peu ou pas rémunérées
- Être contraintes à obéir par des punitions
- Être contraintes de travailler dans certaines conditions
- Ne pas avoir accès à l'argent qu'elles gagnent
- N'avoir aucun jour de repos
- Avoir peu de contacts avec leur famille ou avec des personnes ne faisant pas partie de leur environnement immédiat
- Être incapables de communiquer librement
- Ne pas avoir de logement décent
- Ne pas avoir accès aux soins médicaux
- Avoir été leurrées par de fausses promesses
- Venir d'un endroit dont on sait qu'il est une source d'êtres humains pour la traite
- Se retrouver dans un endroit réputé pour l'exploitation et la traite des humains
- Avoir eu leur transport jusqu'au pays de destination payé par un intermédiaire, qu'elles doivent rembourser en travaillant ou en fournissant des services dans ce pays

EXPLOITATION PAR LE TRAVAIL

Les victimes de la traite aux fins d'exploitation par le travail peuvent:

- Habiter collectivement sur leur lieu de travail et n'en sortir que rarement ou jamais
- Habiter dans des endroits dégradés, inadaptés, comme des bâtiments agricoles ou industriels
- Ne pas porter les vêtements de travail appropriés, par exemple ne pas disposer de protections ou de vêtements chauds
- Ne pas avoir accès à ce qu'elles gagnent
- Ne pas avoir de contrat de travail
- Avoir de très longues journées de travail
- Dépendre de leur employeur pour certains services, dont le transport et le logement
- Ne pas pouvoir choisir leur logement
- Ne jamais quitter leur lieu de travail sans leur employeur
- Ne pas être libres de leurs déplacements
- Être l'objet de mesures de sécurité destinées à les garder sur le lieu de travail
- Être contraintes à obéir par des amendes
- Être en butte à des insultes, mauvais traitements, menaces ou violences
- Ne pas avoir de formation de base ou d'autorisation professionnelle



Autres indicateurs possibles:

- Les avis sont placardés dans des langues autres que la langue locale, sauf les avis les plus importants concernant la santé et la sécurité, par exemple
- Aucun avis concernant la santé ou la sécurité n'a été placardé
- L'employeur ou le gérant de l'établissement n'est pas en mesure de produire les documents requis pour donner du travail à des étrangers
- L'employeur ou le gérant de l'établissement n'est pas en mesure de produire des livres de salaire
- Du matériel est conçu ou a été modifié pour que des enfants puissent le faire fonctionner
- Preuves que la législation du travail n'est pas respectée

SERVITUDE DOMESTIQUE

Les victimes de la traite aux fins de la servitude domestique peuvent:

- Ne pas avoir d'espace à elles
- Partager une pièce où dormir dans un endroit inapproprié
- Être déclarées disparues par leur employeur bien qu'elles habitent encore chez lui
- Ne jamais ou presque jamais quitter la maison pour voir du monde
- Ne jamais quitter la maison sans leur employeur
- N'avoir à manger que des restes
- Être en butte à des insultes, mauvais traitements, menaces ou violences

ENFANTS

Les enfants victimes de la traite peuvent:

- Ne pas avoir accès à leurs parents ou aux personnes qui les ont en garde
- Sembler intimidés et avoir un comportement ne correspondant pas à des enfants de leur âge
- Ne pas avoir d'amis de leur âge en dehors du travail



- Ne pas être scolarisés
- Vivre à l'écart des autres enfants et être mal logés
- Prendre leurs repas séparément des autres membres de la "famille"
- N'avoir à manger que des restes
- Faire un travail qui ne convient pas aux enfants
- Voyager sans être accompagnés d'un adulte ou en groupe avec des personnes qui ne sont pas de leur famille

Autres indicateurs possibles:

- Affirmation par un adulte qu'il a "trouvé" un enfant non accompagné
- Mise au jour d'affaires d'adoption illégale
- Présence de vêtements taille enfant qui sont portés généralement pour un travail manuel
- Présence de jouets, de lits ou de vêtements d'enfant dans des lieux inhabituels comme des usines

MENDICITÉ ET PETITE DÉLINQUANCE

Les victimes de la traite aux fins de mendicité ou de petite délinquance peuvent:

- Être des enfants, des personnes âgées ou des migrants handicapés qui se livrent à la mendicité dans les lieux publics et les transports publics
- Avoir des handicaps physiques qui semblent être le résultat d'une mutilation
- Être des enfants de la même nationalité ou ethnie qui se déplacent en groupes nombreux accompagnés de quelques adultes seulement
- Être des mineurs non accompagnés
- Participer aux activités de bandes criminelles organisées
- Appartenir à des bandes composées de membres de la même nationalité ou ethnie
- Être punies si elles ne rapportent ou ne volent pas assez
- Voyager avec des membres de leur bande jusqu'au pays de destination
- Habiter, en faisant partie d'une bande, avec des adultes qui ne sont pas leurs parents
- Se déplacer tous les jours en groupes nombreux et sur de très longues distances
- Il y des preuves que le groupe de victimes présumées est passé par plusieurs pays
- Il y des preuves que les victimes présumées se sont livrées à la mendicité



EXPLOITATION SEXUELLE

Les victimes de la traite aux fins d'exploitation sexuelle peuvent:

- Être toujours accompagnées lorsqu'elles vont travailler, quittent leur travail, vont faire des courses, etc.
- Porter des tatouages ou d'autres marques montrant qu'elles "appartiennent" à leur exploiteur
- Dormir sur leur lieu de travail
- Habiter ou voyager en groupe
- Ne connaître dans la langue locale ou dans celle des clients que des mots en rapport avec le sexe
- Ne pas avoir d'argent liquide à soi
- Ne pas être en mesure de produire une pièce d'identité